

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DJS 22** Subventions (7.800 euros) à quatre associations du 3e arrondissement.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quatre associations sportives du 3e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive Poitou (n°D06341 / n°16983 / 2013\_00497) –Lycée technique Simone Weil 7, rue de Poitou (3e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive du lycée professionnel Abbé Grégoire (n°X05345 / n°19372 / 2013\_02024) –70 bis, rue de Turbigo (3e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Nature, Rythme, Gymnastique 2000-N.R.GY.2000 (n°X07193 / n°17287 / 2013\_00768) –66, rue Notre-Dame de Nazareth (3e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.700 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Cercle Omnisports Paris Centre (n°D02774 / n°520 / 2013\_00463) –5, rue Perrée Maison des Associations (3e).

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 7.800 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.